

Bordereau de signature

ARR2019_0104



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION
REF : ND

ARR2019_ 0104

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER ET RUES ADJACENTES, A L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE, LE SAMEDI 22 JUIN 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDÉRANT l'organisation, par la Mairie de Noisiel, de la « Fête du Village », Place Emile Menier à Noisiel (77186), le samedi 22 juin 2019, de 20h00 à minuit,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser une animation dansante, le samedi 22 juin 2019, de 20h00 à minuit, à l'occasion de la « Fête du Village ».

ARTICLE 2 : L'animation se déroulera sur la partie haute de la Place Emile Menier et se tiendra avec la participation d'un groupe musical.

ARTICLE 3 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la Place Emile Menier (partie haute) et de part et d'autre de celle-ci, entre les rues Claire et Henri Menier. Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 21 juin 2019 à 18h00, jusqu'au dimanche 23 juin 2019 à 06h00, sous peine de mise en fourrière.



Suite de l'arrêté N° 2019_

0104

AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER ET RUES ADJACENTES, A L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE, LE SAMEDI 22 JUIN 2019.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Emile Menier, entre les rues Claire et Henri Menier, du samedi 22 juin 2019 à 18h00 au dimanche 23 juin 2019 à 03h00. Des véhicules municipaux bloqueront les accès routiers pour assurer la sécurité des visiteurs. Ils seront déplacés en cas d'urgence pour permettre l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : Sur la place Emile Menier, le samedi 22 juin 2019, seront installés par le personnel communal :

- deux stands associatifs,
- un stand régie son / lumière
- des tables et des chaises,
- une scène.

ARTICLE 7 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et permettre la libre circulation du public. Deux agents de sécurité seront chargés de filtrer les visiteurs.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux sera effectuée par le personnel communal.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.,
- Les Commerçants de la place Emile Menier,
- Le Service Communication



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_

0104

AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER ET RUES ADJACENTES, A L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE, LE SAMEDI 22 JUIN 2019.

- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Maire-adjointe chargée de l'Animation, des Droits des femmes et du Jumelage,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts - manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 juin 2019

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUN 2019
Affiché en Mairie le	20 JUN 2019
Notifié le	20 JUN 2019
Publié au RAA le	20 JUN 2019

